

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Philippe MILLOT, Laetitia POLLIOTTI, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Ali CHAABI, Freddy VASSEUR

POUVOIRS : Sabrina QUESQUE à Stéphanie HOUSET, Sylvie DELOCHE à Lilian CHAMBONNET, Sandrine AUGIER à Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON à Myriam COMON, Claude ILLY à Pierre TRAPIER.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018 est approuvé.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS (S. BROT).

1.1 Principal.

Madame BROT présente le Compte Administratif de l'exercice 2017, qui dégage un résultat propre de 1 251 K€ et un résultat cumulé de 2 859 K€. Ce résultat est le fruit d'une maîtrise des dépenses de gestion (-1,86 € par rapport à 2016) confrontée à une baisse constante des recettes (- 0.90 %).

Pour le groupe *Portes Citoyenne*, Pierre TRAPIER explique qu'il n'approuve pas ce compte administratif, reflet d'un budget sans saveur et sans ambition, attirant l'attention sur la baisse des charges de personnel qui induit des suppressions de postes et in fine une baisse du service public. Il regrette les effets d'une agglomération XXL qui, alors que les services sont en difficulté, propose une dotation de solidarité ridicule et dépense sans compter (exemple pour la piscine de Portes dont l'autorisation de programme passe de 5 600 k€ à 10 600 k€).

Madame le Maire se félicite au contraire que la commune puisse disposer, à travers l'Agglomération, d'un équipement de bon niveau et pointe les contradictions de l'opposition qui réclame un meilleur autofinancement sans toucher aux charges.

Le CA est adopté par 20 pour et 8 contre (Portes Citoyenne + pouvoirs + F. VASSEUR).

1-2 Eau.

Le CA de l'eau qui dégage un résultat d'exercice de 32 294 €, soit un résultat cumulé de 113 830 € est adopté par 20 pour et 8 abstentions (Portes Citoyenne + pouvoirs + F. VASSEUR).

1-3 Opérations Economiques.

Le CA du budget Opérations Economiques, qui dégage un résultat de l'exercice de 9 755 €, soit un résultat cumulé de 62 980 € est adopté par 20 pour et 8 contre (Portes Citoyenne + pouvoirs + F. VASSEUR).

1-4 Les Chênes.

Le CA est adopté par 21 pour et 7 contre (Portes Citoyenne + pouvoirs).

2) AFFECTATION DES RESULTATS (S. BROT).

Par 21 pour et 8 contre (Portes Citoyenne + pouvoirs + F. VASSEUR), le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 693 581 € sur le budget principal, 113 830 € sur le budget de l'eau et 7 668 € sur le budget opérations économiques.

Par 22 pour et 7 contre (Portes Citoyenne + pouvoirs), la somme de 510 385 € est reportée en excédent de fonctionnement sur le budget Les Chênes.

3) DECISIONS MODIFICATIVES (S. BROT).

A l'unanimité, sur le Budget Principal, 6 705,12 € sont reversés de la ligne *dépenses imprévues* à la ligne *rémunération principale* (D64111).

4) ADMISSIONS EN NON VALEUR (S. BROT).

A la demande du trésorier, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les admissions en non-valeur à hauteur de 5 998.89 € sur le Budget Principal et 14 966.02 € sur le Budget de l'Eau.

5) CDG 26 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISSION D'INSPECTION (S. BROT).

La convention avec le centre de gestion visant à contractualiser la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail est adoptée à l'unanimité, sur la base de 3 jours d'intervention d'ACFI sur 2018.

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (S. BROT).

A l'unanimité, une subvention de 883 € est attribuée à la FNACA d'une part, et au Club Ambroise Croizat, d'autre part, pour l'organisation de thés dansants.

7) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (L. CHAMBONNET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue la subvention de fonctionnement 2018 à hauteur de 19 880 €, plus une subvention exceptionnelle de 1 700 € pour le projet *la gamme des possibles*.

8) SUBVENTION AU COMITE DES FETES (L. CHAMBONNET).

2000 € sont attribués à l'unanimité au Comité des Fêtes pour l'organisation de la soirée cabaret.

9) JUMELAGE – SUBVENTION COMMUNE DE BARONISSI (L. CHAMBONNET).

La subvention correspondante au voyage de mai 2018 est fixée à 3 300 € à l'unanimité (100 € par participant qui seront 33 au lieu de 40 annoncés).

10) AVENANT AU PROTOCOLE AVEC LES CMR (C. ARSAC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux portant à 18 H 50 hebdomadaires l'enseignement musical pour les écoles primaires et 7 H pour l'école de musique au tarif de l'heure année de 1 869 €.

11) JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE ZAU (A. KOSZULINSKI).

Considérant que la commune et Valence Romans Agglo (qui a la compétence économique) font face à de nombreuses demandes d'installation (ou de développement) par des entreprises, et que les surfaces disponibles se raréfient (ou ne correspondent pas en terme de surface), le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'ouvrir à l'urbanisation le secteur ZAU situé au Nord de la Commune entre l'axe de l'avenue Salvador Allende et la rue Pierre Brossolette.

12) SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION EAUX USEES (E. GRADELLE).

La servitude de passage sur la parcelle AY 125 et 109 (appartenant à la Commune) destinée au maillage du réseau d'eaux usées (géré par l'Agglo) est adoptée à l'unanimité.

13) CESSION DE TERRAIN A CEMEX – SECTEUR RIVECOURT (G. GIRARD).

La cession de la parcelle AX45 est adoptée à l'unanimité au prix estimé par France Domaine, de 4 000 €.

14-15-16) CONVENTION AVEC LE SDED – TRAVAUX RUE CASANOVA (PH. MILLOT).

Les trois conventions liées aux travaux d'aménagement de la rue Casanova, et notamment, les travaux d'enfouissement, les servitudes de passage aérienne ou souterraine, sont adoptées à l'unanimité.

17) ACQUISITION FONCIERE (G. GIRARD).

Par 22 pour et 7 abstentions (Portes Citoyenne + pouvoirs), le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'un tènement immobilier de 12 000 m² (à détacher d'une unité foncière plus importante) au prix négocié validé par France Domaine, de 340 000 €. Ce tènement, anciennement occupé par l'Entreprise 26 est destiné à l'implantation d'un nouveau gymnase en remplacement du gymnase Delaune.

A CHAABI explique l'abstention du groupe Portes Citoyenne, par le fait que si l'opposition s'accorde sur la nécessité du remplacement du gymnase Delaune, elle conteste le prix du terrain (il vaut mieux utiliser les réserves foncières de la Commune) et particulièrement l'implantation trop éloignée des établissements scolaires (Voltaire et Joliot-Curie) reprochant à la majorité son manque de vision.

Pour Madame le Maire, il s'agit au contraire d'une opportunité à saisir, à la fois pour construire un équipement public qui marquera l'entrée de ville, comme la salle Cristal au Sud et d'autre part, qui

permettra de requalifier le Centre-Ville avec la démolition du gymnase Delaune. C'est bien une perspective d'avenir pour la Commune. F. VASSEUR s'exprimera favorablement au projet, sollicitant un coût estimatif que Madame le Maire envisage entre 2,5 et 3 millions d'euros avant études précises.

18) DECISIONS (G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 18/9 : Mise en œuvre de la carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne, à compter du 1^{er} avril 2018, pour 3 ans, pour un coût mensuel de 15 €.

N° 18/10 : encaissement d'un chèque de 1 078.36 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 30 juillet 2017, relatif aux dommages sur quatre caméras de vidéo-surveillance, suite à la foudre.

N° 18/11 : encaissement d'un chèque de 5 647.76 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 5 avril 2016, relatif aux actes de vandalisme perpétrés à la Maison des Associations.

N°18/12 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Loïc BACCONNIER, cadastrée sections AK 139 (1/3 indivis) et AK 137, 748 avenue Brossolette.

N° 18/13 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Damien LESPINASSE et Madame Karen LESAIGNOUX, cadastrée section AP 227, 47 rue Emile Zola.

N° 18/14 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Dorian CHANTRE et Madame Frédérique ROBERT, cadastrée sections AD 110 et AD 111, 6 rue Paul Eluard.

N° 18/15 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI DE PRALIN, cadastrée section AH 36, 185 avenue Brossolette.

N° 18/16 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI DE PRALIN, cadastrée section AH 35, rue Laurent de Lavoisier.

N° 18//17 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SAS ART ET PIERRE INVESTISSEMENT, cadastrée section AN 183, 120 rue Jean Jaurès.

N° 18/18 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SAS ART ET PIERRE INVESTISSEMENT, cadastrée section AN 183, 120 rue Jean Jaurès.

N° 18/19 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Jacques DEJOURS et Madame Michèle DESMOLIERES, cadastrée section AY 82, 10 rue Estienne d'Orves.

N° 18/20 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Geoffrey BERGER, cadastrée section AS 95, 10 rue Simon Boyer.

N° 18/21 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Emmanuel ALEXIS et Mme Jessica SERRE, cadastrée section AL 91, 6 Ter rue Marx Dormoy.

N° 18/22 : signature d'un contrat de service avec la société ELAN CITE, conclu pour 3 ans, pour 2 radars pédagogiques, pour un montant annuel de 199€/HT par appareil.

N° 18/23 : Signature avec la société OR PLATINE, d'un avenant au contrat du logiciel POMCLASS, pour l'hébergement des applications Internet, Intranet et Extranet, pour un coût annuel de 394.80 €.

N° 18/24 : Signature avec la société NEOPOST France, d'un avenant au contrat de location-entretien de la machine à affranchir, pour un coût annuel de 2 594.96 € TTC.

N° 18/25 : non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI POBIRENATE, cadastrée section AL 288, 332 Avenue Charles de Gaulle.

N° 18/26 : signature avec la société VBS, d'un avenant de prolongation de 12 mois aux contrats, pour les copieurs installés en mairie ; dans les écoles et au pôle social.

N° 18/27 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Matthieu CRIVELLO, cadastrée sections AW68 et AW66, 32 bis rue Paul Vaillant Couturier.

N° 18/28 : désignation de Me CHAMPAUZAC du Cabinet CHAMPAUZAC SELARL, pour défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans l'affaire qui l'oppose à la SAS DISTRIBUTION CASINO, suite à la déclaration préalable de travaux accordée à la SNC LIDL.

N° 18/29 : Signature avec la société AIRTECH CLIMATIQUE, d'un contrat de maintenance pour l'humidificateur vapeur installé en mairie, salle des archives, pour un coût de 487.20 € TTC pour 2018.

N° 18/30 : Renouvellement de la convention passée avec la SA AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballage de gaz, pour une durée de 5 ans, pour un coût total de 303 € TTC.

N° 18/31 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Nadège BARTHELEMY, cadastrée sections BA 30, 23 (1/3 indivis), 32 (pour ¼ indivis), 46 rue Ampère.

N° 18/32 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Bernard AVON, cadastrée sections AH 30 et 31, 10 rue Laurent de Lavoisier.

N° 18/33 : signature avec la SAS BODET CAMPANAIRE, d'un contrat d'entretien du paratonnerre installé sur la maison des associations, pour un coût annuel de 216 € TTC.

N° 18/34 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Gérard ROURE, cadastrée section AN 53, 19 rue Emile Zola.

N° 18/35 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme MYALI Cyril et Céline, cadastrée section AK 167, 9 rue Simone de Beauvoir.

N° 18/36 : signature avec la société APAVE, d'un contrat pour une mission CSPS pour la mise en œuvre de l'Ad'ap à la halle des sports, d'un montant de 986 € HT.

N° 18/37 : signature avec la société APAVE, d'un contrat pour le contrôle technique de construction pour la mise en œuvre de l'Ad'ap à la halle des sports, d'un montant de 1 950 € HT.

N° 18/38 : signature avec la société RAMADIER, d'une convention d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du patio ouest du centre culturel, d'un montant de 20 750 € HT pour une durée globale prévisionnelle de 24 mois.

N° 18/39 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme Luc et Frédérique MONTEILLET, cadastrée section AZ 52, 17 rue Charles Doucet.

N° 18/40 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Claude MAS, cadastrée sections AN 305, 306 et 307, 80 rue Jean Jaurès.

N° 18/41 : signature d'une convention avec *Le Train-Théâtre*, pour une représentation du spectacle « Un petit jeu sans conséquence » dans le cadre de la journée internationale des droits de la Femme, pour un coût de 4 009 €.

N° 18/42 : non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Chantal DELETANG, cadastrée section AL 102, 6 allée Roger Couderc.

N° 18/43 : non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Julien PLANO et Mme Clarisse GRONDIN, cadastrée section AS 217, 41 rue Jean Macé.

N° 18/44 : signature d'un contrat avec la société APAVE pour une mission de CSPS pour les travaux de réfection du local de la police municipale, d'un montant de 696 € HT.

N° 18/45 : encaissement d'un chèque de 210 € de MMA IARD SA, en règlement du sinistre du 14 juin 2017, relatif au déversement sur la chaussée de gravier par un camion de la Société AGREGATS Transports, ayant occasionné la mise en sécurité de la rue et le nettoyage de la chaussée.

N° 18/46 : encaissement d'un chèque de 2 985.75 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 30 janvier 2018, relatif à une borne incendie endommagée par un véhicule identifié.

QUESTION ORALE DE M. VASSEUR.

La question porte sur le montant des subventions aux associations sportives attribuées en décembre 2017, avec des différences apparentes entre le montant attribué et le résultat issu du mode de calcul. Il s'avère qu'il s'agit d'une question de présentation et d'arrondis qui n'influe pas sur les montants attribués par le conseil municipal.